



<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/08/06/01016-20130806ARTFIG00200-des-ambulanciers-verbalises-a-la-suite-d-une-intervention-en-urgence.php>

Par  Angélique Négroni

Publié le 06/08/2013 à 07:39



«Les textes imposent aux ambulanciers d'agir dans les 20 minutes dans l'intérêt du patient. On ne pourra tenir les délais si les forces de l'ordre nous verbalisent sans cesse», se plaint Ali Boudjelida, directeur d'Alternative Ambulance. Crédits photo : LOIC VENANCE/AFP  
Deux employés d'une société d'ambulance lyonnaise ont écopé de 750 euros d'amende pour des infractions au code de la route. Le directeur de l'entreprise dénonce l'excès de zèle des policiers lyonnais.

Faut-il sauver une vie ou respecter le code de la route? C'est en ces termes qu'un responsable d'une société d'ambulance lyonnaise présente son affaire qui lui a coûté, dit-il, six procès verbaux, soit un total de 750 euros d'amende.

En début du mois de juillet, **deux de ses ambulanciers avaient été appelés par le centre 15**<sup>1</sup> pour transporter en urgence un malade à l'hôpital. «Il s'agissait d'un homme de 75 ans, ayant eu des antécédents cardiaques et dont le diagnostic vital était engagé», relate ainsi Ali Boudjelida, directeur d'Alternative Ambulance. Toute sirène hurlante sur deux kilomètres et feux avertisseurs déclenchés, l'ambulance avait alors déposé le malade à l'hôpital de Saint-Joseph. «Et là, les deux ambulanciers se sont fait cueillir par les forces de l'ordre qui les avaient suivis», poursuit le responsable.

Perte de quatre points

Les deux employés ont alors été verbalisés pour une série d'infractions: installation et usage irrégulier d'avertisseurs sonores mais aussi de feux spéciaux, franchissement d'un feu rouge fixe et enfin non apposition du certificat d'assurance. «Soit un total de six infractions entraînant un coût total de 750 euros d'amende et la perte de quatre points», souligne leur avocate, Julie Mounier qui conteste l'ensemble de ces infractions et qui compte les soumettre au juge de proximité, en charge de ce contentieux.

Selon Me Mounier, aucune d'elles ne se justifie car, selon les textes, l'ambulance qui agit dans le cadre d'une mission délivrée par le Samu peut utiliser ses feux spéciaux et ses avertisseurs sonores. Ce que confirme Luc de Laforcade, président délégué à la **chambre nationale des services d'ambulances (CNSA)**.<sup>2</sup>

«Une ambulance peut toujours utiliser ses avertisseurs sonores et ses feux. En temps normal, elle est un véhicule dont il faut faciliter la progression. Dans ce cas, les textes ne disent pas si elle a le droit ou non de franchir le feu rouge. Mais il est admis qu'elle le fasse dans le respect des règles de sécurité. À l'inverse, l'ambulance devient un véhicule prioritaire comme ceux de la police ou des pompiers quand elle est missionnée par le Samu. Dans ce cas, elle a le droit de franchir le feu rouge. Il s'agit d'un service privé mis à disposition pour une mission de service public», dit-il, tandis qu'Ali Boudjelida fait valoir aussi le code de la Santé. «Les textes imposent aux ambulanciers d'agir dans les 20 minutes, dans l'intérêt du patient. On ne pourra tenir les délais si les forces de l'ordre nous verbalisent sans cesse», relate-t-il en se plaignant de l'excès de zèle des services policiers lyonnais, en particulier de la toute nouvelle **brigade des professions réglementées**<sup>3</sup>, à l'origine de ces PV.

Une nouvelle unité pour contrôler taxis, auto-écoles et ambulances

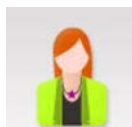
Mise sur pied depuis octobre 2012, cette unité est chargée de contrôler les professions telles que les taxis, les auto-écoles et les ambulances. «Bien que soumises à des règles spécifiques, ces dernières échappaient à tout contrôle en l'absence de services spécialisés», relate la commissaire Dorothee Celard, chef par intérim du service d'ordre public et de sécurité routière de Lyon, dont dépend cette nouvelle structure. L'impunité a donc cessé et les ambulanciers sont surveillés par des policiers agissant en civil, dans des véhicules banalisés.

Et c'est à juste titre que les deux employés ont été épinglés, souligne la commissaire Celard en faisant entendre un tout autre son de cloche sur la réglementation en vigueur. Selon elle, une ambulance doit toujours respecter le code de la route même quand elle actionne ses signaux lumineux et sonores. «Elle n'est jamais un véhicule d'intérêt général comme l'est un véhicule de police», assure-t-elle.

En se signalant, l'ambulance peut donc juste compter sur la compréhension des automobilistes pour lui dégager la voie. «C'est pourquoi elle a un équipement spécifique pour ne pas être confondue avec un véhicule d'intérêt général. Elle doit avoir un trois tons et non un deux tons, posséder un signal lumineux scintillant et non gyroscopique. Ce que n'ont pas respecté les deux ambulanciers», souligne la commissaire en insistant sur la clémence dont ont fait preuve les policiers dans cette affaire. «Quatre feux avaient été grillés. Ils en ont retenu deux seulement.»

La rédaction vous conseille :

► Ces transports en ambulance coûteux pour la Sécu<sup>4</sup>



Angélique Négroni

journaliste  
34 abonnés  
journaliste

**Liens:**

- 1 <http://rhone-alpes.france3.fr/2013/08/05/exces-de-vitesse-verbalise-un-ambulancier-conteste-et-pourtant-298023.html>
- 2 <http://www.cnsa-ambulances.com/>
- 3 <http://www.20minutes.fr/lyon/1007625-taxis-ambulances-sous-surveillance>
- 4 <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2012/09/13/20002-20120913ARTFIG00735-le-scandale-des-transports-en-ambulance-aux-frais-de-la-secu.php>